



81/2021/LDS
ARRETE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à MAURECOURT

Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Conseil départemental des Yvelines pour les entreprises COLAS et AB MARQUAGE relative à des travaux de réfection de couche de roulement et signalisation horizontale,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces livraisons, d'autoriser les entreprises COLAS et AB MARQUAGE à intervenir de nuit (20h00 - 6h00),

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du mardi 26 mai au vendredi 28 mai 2021 inclus, les entreprises COLAS et AB MARQUAGE sont autorisées à intervenir de nuit (20h00 – 6h00), dans la partie située entre le n°21 et le n° 32 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à MAURECOURT.

Article 2 : Les entreprises chargées des travaux :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES
COLAS
AB MARQUAGE

Auront la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 11 mai 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN